

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Point 9

Délibération n°2015-13 portant approbation de la délégation au Bureau du conseil d'administration pour rendre un avis sur le projet de modification du décret de création des parcs naturels marins de Mayotte et du golfe du Lion

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.334-8, R334-9, R.334-13 et R. 334-15 ;

Vu la délibération 2010-08 du 25 février 2010 portant délégations au Bureau du Conseil d'administration ;

Le bureau entendu,

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur la proposition de délégation au Bureau, pour rendre un avis sur le projet de modification du décret de création des parcs naturels marins de Mayotte et du golfe du Lion, portant sur les seuls articles consacrés à la composition des conseils de gestion de ces parcs, de la façon suivante :

- Approbation

- Approbation avec les réserves suivantes :

- Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI

Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD

Le directeur

Olivier LAROUSSINIE

Personne à contacter :	Maëlen Le Diagon maelenn.lediagon@aires-marines.fr
Date :	26 février 2015
Objet :	Conseil d'administration du 31 mars 2015 Point n°9 Délégation au Bureau pour rendre un avis sur les projets de modification des décrets de création des parcs naturels marins de Mayotte et du golfe du Lion

Les modifications intervenues parmi les membres des conseils de gestion des parcs naturels marins de Mayotte et du golfe du Lion (disparition de certaines structures) rendent nécessaires une mise à jour des décrets de création, qui fixent la composition de ces conseils de gestion.

Le Conseil d'administration doit être saisi pour rendre un avis sur ces ajustements techniques (article [R334-8](#) du code de l'environnement, II, 2°).

Néanmoins, afin de pouvoir exploiter toutes les opportunités calendaires permettant de mettre à jour dans des délais raisonnables la composition de ces instances, il vous est proposé de déléguer cette compétence au Bureau du Conseil d'administration.

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 31 mars 2015

Point

Délibération n°2015- portant approbation de la délégation au Bureau du conseil d'administration pour rendre un avis sur le projet de modification du décret de création des parcs naturels marins de Mayotte et du golfe du Lion

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.334-8, R334-9, R.334-13 et R. 334-15 ;

Vu la délibération 2010-08 du 25 février 2010 portant délégations au Bureau du Conseil d'administration ;

Le bureau entendu,

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur la proposition de délégation au Bureau, pour rendre un avis sur le projet de modification du décret de création des parcs naturels marins de Mayotte et du golfe du Lion, portant sur les seuls articles consacrés à la composition des conseils de gestion de ces parcs, de la façon suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration

Le directeur

Paul GIACOBBI

Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD